



## Politique réglementaire de radiodiffusion 2010-819

Version PDF

Ottawa, le 5 novembre 2010

### Catégories et sous-catégories de teneur révisées pour la radio

*La présente politique réglementaire modifie la liste des catégories et des sous-catégories de teneur pour la radio en y ajoutant la nouvelle sous-catégorie 36 (Musique expérimentale), comme annoncé dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-499, qui établit la nouvelle politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire. La présente politique réglementaire ne prendra effet que lorsque le Règlement de 1986 sur la radio sera modifié pour y faire référence.*

1. Dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-499, qui établit la nouvelle politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire, le Conseil a annoncé qu'il comptait modifier la liste des catégories et sous-catégories de teneur pour la radio en y ajoutant une nouvelle sous-catégorie, la sous-catégorie 36 (Musique expérimentale). Le Conseil a précisé que son interprétation de la nouvelle définition de musique expérimentale s'inspirerait à la fois des définitions de la musique actuelle, de l'électroacoustique et de l'écologie sonore énoncées à l'annexe de l'avis de consultation de radiodiffusion 2009-418, et de l'*Étude de 2009 sur le platinisme et l'audiomosaique* préparée afin d'aider les parties à préparer leurs commentaires dans le cadre de l'examen de la politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire. Le Conseil a aussi précisé aux paragraphes 77 et 78 de la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-499 comment il mesurerait le contenu canadien des pièces musicales appartenant à cette nouvelle sous-catégorie.
2. Afin de mettre en œuvre cette décision, les catégories et les sous-catégories de teneur présentées à l'annexe de la présente politique réglementaire, y compris la nouvelle définition de musique expérimentale, remplaceront les catégories de teneur énoncées à l'annexe de l'avis public 2000-14. Le Conseil proposera des modifications au *Règlement de 1986 sur la radio* afin de supprimer toute référence à l'annexe de l'avis public 2000-14 et de remplacer celles-ci par des références à l'annexe de la présente politique réglementaire. Les catégories musicales énoncées à l'annexe prendront effet dès que les modifications réglementaires décrites ci-dessus entreront en vigueur.

Secrétaire général

#### Documents connexes

- *Politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-499, 22 juillet 2010
- *Examen de la radio de campus et communautaire*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-418, 13 juillet 2009
- *Catégories et sous-catégories de teneur révisées pour la radio*, avis public CRTC 2000-14, 28 janvier 2000

# **Annexe à la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-819**

## **Catégories et sous-catégories de teneur pour la radio**

### **Catégorie de teneur 1 – Créations orales**

Cette catégorie comprend les deux sous-catégories suivantes :

#### *Sous-catégorie de teneur 11 : Nouvelles*

Le reportage et la lecture des informations sur des événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux qui ont eu lieu au cours de la journée ou des derniers jours. Un accent particulier est mis sur l'actualité des événements ou des situations choisies ou sur la mise à jour constante des informations ou sur les deux ainsi que la documentation des événements courants lorsqu'elle fait partie du bulletin de nouvelles, à l'exception des bulletins météorologiques, sportifs ou de divertissement.

#### *Sous-catégorie de teneur 12 : Créations orales – autres*

Toutes les émissions à l'exception des matières appartenant à la sous-catégorie 11 (Nouvelles) et aux catégories 2, 3, 4 et 5 (Musique populaire, Musique pour auditoire spécialisé, Productions musicales et Publicité).

### **Catégorie de teneur 2 – Musique populaire**

Cette catégorie regroupe les pièces musicales dans les genres ou groupes de genres exposés ci-dessous :

#### *Sous-catégorie de teneur 21 : Musique populaire, rock et de danse*

Cette catégorie comprend la musique qui couvre tout l'éventail de la musique populaire, rock et de danse, par exemple, tous les types de musique rock, notamment le rock léger, le rock accentué, le heavy metal, le rock moderne, le rock alternatif, le jazz rock, le folk rock et le blues rock. Elle comprend le populaire, le rock & roll, le rythm & blues des années cinquante et soixante, le soul, la musique de danse, le techno, le rap, le hip-hop, l'urbain et le *rhythm & blues* contemporain. Elle comprend également les pièces musicales figurant dans les palmarès sous la rubrique AC (adulte contemporain), *Hot AC*, pop adultes, AOR (album-genre rock), CHR (succès radio contemporain), alternatif, moderne, alternatif adultes, rock actif, danse, R&B, urbain et techno, compilés et publiés par des publications spécialisées.

#### *Sous-catégorie de teneur 22 : Country et genre country*

Cette catégorie comprend le country et western, le country traditionnel enregistré depuis les années cinquante, le nouveau country et les autres genres country. Elle comprend également les pièces musicales figurant dans les palmarès country compilés et publiés par des publications spécialisées.

*Sous-catégorie de teneur 23 : Musique acoustique*

Cette catégorie s'entend de la musique interprétée en mode acoustique inspirée en grande partie des genres de musique populaire de la catégorie 2.

*Sous-catégorie de teneur 24 : Musique de détente*

Ce groupe comprend des pièces de détente instrumentales, standards pour adultes, le MOR (middle-of-the-road) et la « belle musique ».

**Catégorie de teneur 3 – Musique pour auditoire spécialisé**

Cette catégorie regroupe les pièces musicales dans les genres ou groupes de genres exposés ci-dessous :

*Sous-catégorie de teneur 31 : Musique de concert*

Cette catégorie comprend tout le répertoire de la musique « classique », y compris l'opéra et l'opérette. Elle inclut aussi les extraits dramatiques substantiels de comédies musicales populaires lorsqu'ils sont interprétés par la distribution au complet. Elle ne comprend pas les orchestrations de « musique populaire » en dépit de leur forme classique.

*Sous-catégorie de teneur 32 : Folklore et genre folklore*

Ce genre comprend la musique folklorique traditionnelle et authentique, ainsi que la musique genre folklorique contemporaine dont le style et l'interprétation s'inspirent substantiellement de la musique folklorique traditionnelle. Il inclut la musique country du bon vieux temps enregistrée avant les années 1950 et le bluegrass traditionnel.

*Sous-catégorie de teneur 33 : Musique du monde et musique internationale*

Ce genre comprend la musique du monde qui s'inspire fortement des styles de musique traditionnelle de tous les pays du monde. Il inclut aussi la musique de tradition populaire, folklorique et classique de tous les pays du monde en version instrumentale ou interprétée en langues autres que l'anglais ou le français.

*Sous-catégorie de teneur 34 : Jazz et blues*

Ce genre comprend la musique historique et contemporaine dans les traditions de jazz et de blues. Par traditions de jazz, on entend par exemple le ragtime, le Dixieland, le swing de l'« âge d'or », le swing moderne, le be-bop, le « cool » jazz, le moderne, l'avant-garde, le jazz latin, le jazz-funk, le jazz contemporain léger, le jazz fusion contemporain et autres genres jazz contemporains et nouveaux. Par traditions de blues, on entend par exemple le blues classique, le delta blues, le Chicago blues et le blues contemporain.

*Sous-catégorie de teneur 35 : Religieux et non classique*

Il s'agit de la musique religieuse des différentes confessionnalités. Cette sous-catégorie comprend les gospels, les hymnes et la musique chrétienne contemporaine.

*Sous-catégorie de teneur 36 : Musique expérimentale*

Utilisations non classiques et non traditionnelles d'instruments et de matériel de sonorisation visant à créer de nouveaux sons et de nouvelles orchestrations de ces sons. L'art sonore, le platinisme, la musique actuelle, l'électroacoustique et l'écologie acoustique font partie de cette sous-catégorie. Bien qu'elle puisse comprendre l'utilisation de sons préenregistrés pour créer de nouveaux sons et de nouvelles orchestrations, cette sous-catégorie ne comprend ni la musique de *spinning*, ni le mixage de tempos où les modifications de pistes préenregistrées sont limitées à des combinaisons de deux ou de plusieurs pièces musicales ou échantillons.

**Catégorie de teneur 4 – Productions musicales**

Matière musicale radiodiffusée par une station afin de s'identifier ou d'identifier un élément de sa programmation, y compris les continuités utilisées pour mettre en lumière des éléments de sa radiodiffusion. Pour plus de précision, cette catégorie comprend les cinq sous-catégories suivantes :

*Sous-catégorie de teneur 41 : Thèmes, continuités, effets musicaux*

Cette sous-catégorie comprend les musiques utilisées pour identifier un segment d'émission ou pour prolonger des segments d'émissions jusqu'à la fin du temps alloué, ainsi que les applaudissements, les effets musicaux et sonores de courte durée utilisés dans le but d'attirer l'attention sur la présentation de matière radiodiffusée différente, lorsque cette matière dure moins d'une minute.

*Sous-catégorie de teneur 42 : Vérifications techniques*

Matière radiodiffusée dans le but de permettre à la station ou à ses auditeurs de procéder à certaines vérifications techniques.

*Sous-catégorie de teneur 43 : Indicatif musical de la station*

Courtes pièces musicales visant à identifier la station par son indicatif d'appel ou sa fréquence.

*Sous-catégorie de teneur 44 : Identification musicale des annonceurs, des émissions*

Éléments musicaux relatifs à l'identification de certains annonceurs, de certaines émissions ou de segments d'émissions.

*Sous-catégorie de teneur 45 : Publicité musicale pour certains annonceurs et certaines émissions*

Éléments musicaux encourageant une plus grande écoute de certains annonceurs, de certaines émissions ou de segments d'émissions.

### **Catégorie de teneur 5 – Publicité**

Matière radiodiffusée dans le but d'encourager les services ou les produits offerts au public par les personnes qui ont recours à la publicité dans le cours normal de leurs affaires. Pour plus de précision, cette catégorie comprend les trois sous-catégories suivantes :

*Sous-catégorie de teneur 51 : Identification du commanditaire*

Message commercial pour le compte d'une entreprise, d'un produit ou d'un service présenté moyennant considération.

*Sous-catégorie de teneur 52 : Promotion avec mention du commanditaire*

Identification du commanditaire d'une émission ou d'un segment d'émissions non compris dans les sous-catégories 51 ou 53.

*Sous-catégorie de teneur 53 : Promotion avec mention du commanditaire*

Matériel verbal ou musical encourageant une plus grande écoute de la station ou de certains annonceurs, de certaines émissions ou de segments d'émissions, lorsque ce matériel est accompagné d'une identification d'un commanditaire.